

COMMUNE DE LEZINNES

Compte rendu de la séance du vendredi 13 septembre 2024

Secrétaire de la séance: Audrey LACROIX

Eté présents : Michel BRUMEAUX, Franck DUTOIT, José MENARD, Hubert NICOLLE, Ilan KLAPWIJK, Audrey LACROIX, Alain FERDIN, Guy DUPAS, Claudine DILIGENT, Marc GODEFROY, Stéphane HOSPITAL, Geoffrey KLIMCZAK, Angélique POLHO, Sylvie SAVOURE

Eté représentés :

Eté absents ou excusés : Bernard LAURIN

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation PV séance du 07/06/2024
- Approbation PV séance du 04/07/2024

Délibérations :

- Election du Maire sous la présidence du doyen d'âge du Conseil Municipal.
- Fixation du nombre des adjoints au Maire.
- Election des adjoints au Maire.
- Délégation du Conseil Municipal au Maire.

Délibérations :

Election du Maire sous la Présidence du doyen d'âge du Conseil Municipal (DEL 2024 037)

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé à l'élection du maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Candidat déclaré au 1^{er} tour : José MENARD

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :14 (quatorze)

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :2 (deux)

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :12 (douze)

Ont obtenu : M BRUMEAUX Michel.....1 (une)
 Mme DILIGENT Claudine1 (une)
 M DUPAS Guy1 (une)
 M FERDIN Alain1 (une)
 Mme LACROIX Audrey1 (une)
 M MENARD José7 (sept)

Il est procédé au second tour de scrutin.

SECOND TOUR DE SCRUTIN :

Candidat déclaré au 2^{ème} tour : M MENARD José

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :14 (quatorze)

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :2 (deux)

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :12 (douze)

Majorité absolue des suffrages exprimés :8 (huit)

Ont obtenu : Mme DILIGENT Claudine2 (deux)
 M DUPAS Guy1 (une)
 M FERDIN Alain1 (une)
 M MENARD José.....8 (huit)

Est élu Maire : M MENARD José ayant obtenu la majorité absolue.

Exécution de la délibération :

(Articles L.2131-1 et L2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affiché en Mairie le : 16 septembre 2024

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

Enregistrée à la Préfecture de l'Yonne le : 16 septembre 2024

VOTES	Pour	14	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Fixation du nombre des adjoints au Maire (DEL 2024 038)

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** la création de 3 postes d'adjoints pour la Commune de LEZINNES.

VOTES	Pour	13	Contre	0	Abstentions	1	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Elections des adjoints au Maire (DEL 2024 039)

Vu les articles L 2122-7 et L 2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Vu la délibération n° 038/2024 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection du 1^{er} adjoint au Maire

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Candidat déclaré : M BRUMEAUX Michel

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14 (quatorze)

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 4 (quatre)

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 10 (dix)

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8 (huit)

Ont obtenu : M BRUMEAUX Michel 10 (dix)

Est élu : M BRUMEAUX Michel 1^{er} adjoint au Maire de la Commune de LEZINNES.

Il est procédé à l'élection du 2^{ème} adjoint au Maire

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Candidat déclaré : M DUTOIT Franck

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :14 (quatorze)

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :4 (quatre)

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :10 (dix)

Majorité absolue des suffrages exprimés :7 (sept)

Ont obtenu : M DUTOIT Franck.....8 (huit)

Est élu : M DUTOIT Franck 2^{ème} adjoint au Maire de la Commune de LEZINNES.

Il est procédé à l'élection du 3^{ème} adjoint au Maire

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Candidat déclaré : Mme LACROIX Audrey

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14 (quatorze)

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :2 (deux)

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :12 (douze)

Majorité absolue des suffrages exprimés :7 (sept)

Ont obtenu : Mme LACROIX Audrey.....12 (douze)

Est élue : Mme LACROIX Audrey 3^{ème} adjoint au Maire de la Commune de LEZINNES.

VOTES	Pour	14	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Délégation du Conseil Municipal au Maire (DEL 2024 040)

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M le Maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

CHARGE :

M le Maire, pour la durée du présent mandat, par délégation du Conseil Municipal et en application de l'article L 2122-22 du code Général des collectivités territoriales d'exercer les compétences suivantes :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 3000€ TTC ;
- (3) De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison du montant correspondant au seuil des marchés soumis au contrôle de légalité, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6) De passer les contrats d'assurance ;
- (7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ TTC ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (14) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les limites de 50 000€ TTC sur le territoire de la commune de Lézinnes ;

- (15) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- (16) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 2 000€ TTC par sinistre ;
- (17) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (18) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire pour verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (19) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€ autorisé par le conseil municipal ;
- (20) D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme dans les limites de 50 000€ TTC sur le territoire de la commune de Lézinnes ;
- (21) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme dans les limites de 50 000€ TTC sur le territoire de la commune de Lézinnes ;
- (22) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune de Lézinnes ;
- (23) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- (24) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution des subventions pour un montant à hauteur de 15 000€ TTC ;
- (25) D'exercer, au nom de la commune le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- (26) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;

En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal :

- **Décide** que les compétences déléguées sont également consenties par ordre de priorité en cas d'empêchement du Maire, et sans préjudices des délégations consenties dans le cadre de l'article L.2111-18 du code général des collectivités territoriales :
 - A M BRUMEAUX Michel et si lui-même est empêché
 - A M DUTOIT franck Et si lui-même est empêché
 - A Mme LACROIX Audrey.
- Précise que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signés par un adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

Le Conseil Municipal, en raison de l'adoption de la présente délibération, abroge sa délibération en date du 7 juin 2024 accordant au 1er adjoint chargé de l'intérim l'ensemble des délégations prises par l'article L 2122-22 du CGCT.

Exécution de la délibération : (articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

M le Maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,

M MENARD José

VOTES	Pour	10	Contre	4	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---